

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2017

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, MM. Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, M. Frédéric EXPERT, Mme Tatiana VIGEAN

Absents représentés : Muriel LACAZE par Karine PRIVAT
Julien LE TACON par Tatiana VIGEAN

Absent excusé : Xavier FLEURY

Absente : Marie-France LE ROUX

Secrétaire de séance : Karine TIBOURCIO de la CORRE

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- DETR
- Reprise des concessions en l'état d'abandon au cimetière
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

1/2017 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – RESTRUCTURATION SANITAIRES GARÇONS GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour les travaux dans les bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré. Notre commune va faire réaliser des travaux de restructuration des sanitaires des garçons pour un montant prévisionnel de 30 348.60 € HT soit 36 418.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de restructuration des sanitaires des garçons au groupe scolaire,
- de solliciter la D.E.T.R.,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	30 348.60 €
Dépense subventionnable	800 000.00 €
Subvention sollicitée (35 %)	10 622.01 €
Fonds propres ou emprunt	25 796.31 €
Total TTC	36 418.32 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2017 à l'opération 93.

2/2017 - REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière.

Cette procédure arrivant à son terme, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :

Numéro concession	Date de délivrance	Nom du concessionnaire
D1 – P 47	25.05.1892	BAYLE Michel
D7 – P 20	31.12.1879	EXPERT Pierre Ulysse, EXPERT Jean Armand
D18 – P 24	16.10.1881	PELLET Arthur
D19 – P 31	30.12.1884	COUSTEAU Marthe veuve Ambroise Charles LEFEBVRE
D20 – P 45	24.07.1891	LANNELUC Louis
D22 – P 32	27.04.1885	CLAVERIE Jean, FERBLANTIER Jean Raymond, CLAVERIE Marguerite veuve de Jean TREILLIÉ
E6 – P 141	08.08.1934	GARBAY Pierre
F5 – P 94	27.09.1924	CARTY Marie née MILLOX
F8 – P 86	25.04.1917	LANNELUC Clovis
F9 – P 87	24.04.1917	VILLARD Henri
F12- P82	25.06.1915	PICOT Guillaume
F14 – P 84	02.07.1915	EXPERT Julien
M38 – P 119	06.05.1930	DESIREE Jean
P6 – P 72	30.10.1904	GUYAU Octave, BARTHE Corneille, MEOULLE Louis
P7 – P 52	07.07.1893	DASTUGUE Dominique
R1 – P 55	22.10.1893	PESCHARD Auguste, Jacques, Etienne
R6 – P 75	20.05.1906	MERIC Pierre Alexis
R7 –P 89	22.11.1918	LAFONTAINE Osmain
R10 – P 70	12.08.1902	MARTIAL Alcide Auguste
R18 – P 50	08.10.1892	CAZADE Marie veuve Jean PEDECASTAING
R19 – P 53	25.07.1893	TREILLES Dominique
R24 – P 64	20.12.1898	FOUQUET Michel
S6 – P 22	01.10.1880	EXPERT Pierre
S7 – P 5	15.03.1871	LATASTE Jacques
S8 – P 4	08.08.1870	LATASTE Achille
S10 – P 3	15.06.1870	GASTON Léon
S13 – P 9	09.03.1874	LANNELUC Etienne
S16 – P 29	20.06.1884	POURQUEY Arnaud
D12	22.09.1858	MEDEVILLE Jérôme
H36	28.10.1894	CHEYMOL née VENTAX Marie
F4	27.12.1923	DANGLADE Etienne née MORIN Jeanne

Les concessions désignées ci-dessus ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, les 16 septembre 2011 et 29 novembre

2016, dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leurs abandons nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les concessions ci-dessous du cimetière de Cérons sont réputées en état d'abandon.

Numéro concession	Date de délivrance	Nom du concessionnaire
D1 – P 47	25.05.1892	BAYLE Michel
D7 – P 20	31.12.1879	EXPERT Pierre Ulysse, EXPERT Jean Armand
D18 – P 24	16.10.1881	PELLET Arthur
D19 – P 31	30.12.1884	COUSTEAU Marthe veuve Ambroise Charles LEFEBVRE
D20 – P 45	24.07.1891	LANNELUC Louis
D22 – P 32	27.04.1885	CLAVERIE Jean, FERBLANTIER Jean Raymond, CLAVERIE Marguerite veuve de Jean TREILLIÉ
E6 – P 141	08.08.1934	GARBAY Pierre
F5 – P 94	27.09.1924	CARTY Marie née MILLOX
F8 – P 86	25.04.1917	LANNELUC Clovis
F9 – P 87	24.04.1917	VILLARD Henri
F12- P82	25.06.1915	PICOT Guillaume
F14 – P 84	02.07.1915	EXPERT Julien
M38 – P 119	06.05.1930	DESIREE Jean
P6 – P 72	30.10.1904	GUYAU Octave, BARTHE Corneille, MEOULLE Louis
P7 – P 52	07.07.1893	DASTUGUE Dominique
R1 – P 55	22.10.1893	PESCHARD Auguste, Jacques, Etienne
R6 – P 75	20.05.1906	MERIC Pierre Alexis
R7 –P 89	22.11.1918	LAFONTAINE Osmain
R10 – P 70	12.08.1902	MARTIAL Alcide Auguste
R18 – P 50	08.10.1892	CAZADE Marie veuve Jean PEDECASTAING
R19 – P 53	25.07.1893	TREILLES Dominique
R24 – P 64	20.12.1898	FOUQUET Michel
S6 – P 22	01.10.1880	EXPERT Pierre
S7 – P 5	15.03.1871	LATASTE Jacques
S8 – P 4	08.08.1870	LATASTE Achille
S10 – P 3	15.06.1870	GASTON Léon
S13 – P 9	09.03.1874	LANNELUC Etienne
S16 – P 29	20.06.1884	POURQUEY Arnaud
D12	22.09.1858	MEDEVILLE Jérôme

H36	28.10.1894	CHEYMOL née VENTAX Marie
F4	27.12.1923	DANGLADE Etienne née MORIN Jeanne

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à reprendre les dites concessions au nom de la Commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

3/2017 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création par les communautés de communes relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) susceptibles d'être membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à l'unanimité :

COMMISSAIRE TITULAIRE

Jean-Jacques DUBOIS
Frédéric EXPERT

COMMISSAIRE SUPPLEANT

Thierry ALLARD
Eric JAUMET

4/2017 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la délibération n° 32/2014 du 25 avril 2014 par laquelle la Commune de CERONS a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la Commune de CERONS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de CERONS au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- Ø De confirmer l'adhésion de la Commune de CERONS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Ø d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Ø d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de CERONS,
- Ø d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Ø D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- Ø de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de CERONS est partie prenante
- Ø de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de CERONS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h.